



ECLAIRAGE PUBLIC

La maintenance du Réseau d'Eclairage Public

La maintenance de l'éclairage public assurée par le SYMIELECVAR a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité. Plus une lampe est récente et moins elle risque de tomber en panne, moins elle consomme d'électricité et plus elle éclaire.

L'entretien

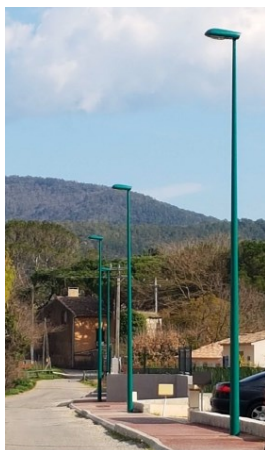
Le SYMIELECVAR prend en charge la responsabilité du maire liée à sa police de voirie qui prévoit un maintien efficient de l'Eclairage public dans le temps. La société missionnée par le Syndicat, est responsable du bon fonctionnement de toutes les installations du réseau d'Eclairage Public.

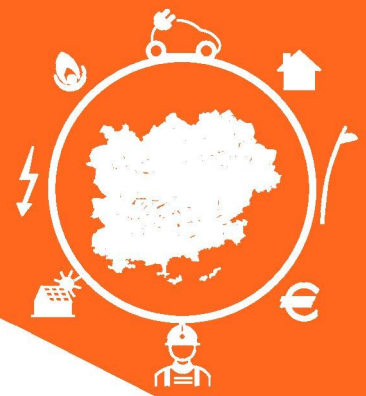
La maintenance préventive fait l'objet d'une programmation dans le temps et consiste à effectuer sur l'installation d'Eclairage un certain nombre d'interventions préventives de façon systématique. Cet entretien découle d'un forfait mensuel prévu au marché de maintenance.



L'entreprise procède à la vérification et à l'entretien des parties électriques des installations et notamment :

- Au nettoyage des lanternes, réflecteurs et verrines
- A la vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareils d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement
- Au remplacement des sources lumineuses et des pièces défectueuses
- A la vérification, au nettoyage, au réglage et à l'entretien des appareils de commande et de contrôle dans les armoires de commande
- A la mise à jour des éléments du réseau d'Eclairage public
- A la réponse aux DT/DICT
- Au suivi de la géolocalisation des points de livraison (PL)
- A la numérotation physique des PL





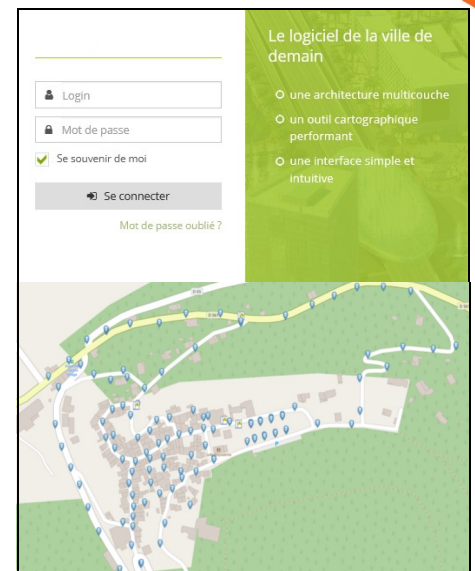
Le dépannage

En cas de défaillance ponctuelle, les communes signalent les pannes par l'intermédiaire d'une application informatique, par téléphone en cas d'urgence ou par fax, le cas échéant, en précisant les foyers ou les commandes en dérangement.

Une astreinte est assurée par l'entreprise mandatée 24h/24, 7j/7, pour les interventions d'urgence liée à la sécurité des personnes.

Application et signalement des pannes :

La commune déclare une défaillance en sélectionnant une armoire ou des points lumineux et renseigne les champs disponibles pour caractériser l'incident. Un mail est automatiquement envoyé à l'entreprise ainsi qu'au SYMIELECVAR qui contrôle le respect des délais contractuels d'intervention. Dès que la panne est résolue ? Le prestataire renseigne l'application.



Les travaux ponctuels de remplacement

Il peut être nécessaire de remplacer du matériel obsolète, vandalisé ou accidenté. Dans ce cas l'entreprise responsable de la maintenance sur la commune, réalise un chiffrage sur la base d'un BPU qui a été joint au marché.

Une procédure simple :

- Demande de la Commune ou du Syndicat à l'entreprise désignée
- Chiffrage de l'entreprise sur la base du BPU
- Vérification par le Syndicat pour validation
- Envoi du devis à la Commune pour signature
- Retour du devis signé au SYMIELECVAR (valant commande)
- Edition du ou des Ordre (s) de Service à l'entreprise
- Suivi des délais par le Syndicat
- Validation des travaux par la Commune
- Edition des Procès Verbaux de Réception et envoi à l'entreprise
- Paiement de l'entreprise par le Syndicat
- Emission d'un titre pour paiement de la Commune

Comment transférer la compétence?

La collectivité qui souhaite confier la maintenance de son réseau d'Eclairage Public au SYMIELECVAR doit transférer de **la compétence n° 8** au SYMIELECVAR , par délibération.

Cette délibération est confirmé par délibération concordante du SYMIELECVAR, et un arrêté de la Préfecture du Var.

